

DECISION DU MAIRE N° 25-030

SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LE CAC DOMINIQUE DE ROUX

Prise en application de la délibération n°23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Epône du 28 août 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment ses articles L.2122-22 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 2023, chargeant le Maire de pendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant la nécessité de signer un contrat avec LES FACETIES DE LULUSAM.

DECIDE

Article 1 : De solliciter LES FACETIES DE LULUSAM - SIEGE SOCIAL : 19 Côte du Torchon 27220 BOIS LE ROI - RCS : 528872377 RCS Evreux SIRET : 52887237700015 - APE : 9001Z N° TVA : FR 74528872377 Licence(s) de spectacle : Lic 2 : PLATESV-R-2024-003822 / Lic 3 : PLATESV-R-2024-003823. Représenté par : Olivier Moulin en qualité de Président, afin de mettre à disposition l'artiste MAZOOM dans le cadre de la Nuit du Jazz.

Article 2 : De préciser que le montant de cette prestation s'élève à un **Cachet : 300,00 € HT**
TOTAL HT : 300,00 € ; TVA 5,50 % : 16,50 € avec un TOTAL TTC à **316,50 €**.

Article 7 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 8 : De dire qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- La préfecture des Yvelines
- Au service de Gestion de Mantes-la-Jolie



Fait à Epône, le 19 juin 2025

Ivica JOVIC
Maire d'Epône